DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

1) ]11

Avrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Ares,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal de Génegae,

. In date du 28 man 1909

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête:

Article premier.

l'église de Gémogae (Chauste Inférieure)

est classée parmi les monuments historiques.

98-94-1910. [8724]

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente Inférieire et au Maire de la commune de Génozac qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Novembre 1910.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Braux-Arts et par Délégation
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts